

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE
Mission Egalité, Lutte contre les Discriminations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **2024/026**

093-219300068-20240214-2024026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024

Publication : 28/02/2024

DECISION

OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation d'un Forum Théâtre « C'est encore convenable » sur le thème des discriminations raciales et sociales

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1 ;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation portant sur la représentation d'un Forum théâtre « C'est encore convenable » animée par l'Association Synergies Théâtre ;

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut la lutte pour l'élimination de la Discrimination Raciale,

Considérant, la Ville de Bagnolet propose un théâtre-forum « C'est encore convenable » animé par l'Association Synergies théâtre à l'adresse des habitantes et habitants, sur le thème des discriminations raciales et sociales,

Considérant que cela répond également aux objectifs de la Journée Mondiale pour l'élimination de la Discrimination Raciale,

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation d'un théâtre-forum « C'est encore convenable » avec l'Association Synergie Théâtre pour un montant de 2000 € TTC.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la représentation aura lieu le **Judi 21 mars 2024, de 14 h à 16 h en salle du Conseil Municipal**

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 14 février 2024



Le Maire

Tony Di Martino